



DECISION DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°21CD02-13 du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs au Président pour réaliser les emprunts ;

Considérant les propositions bancaires reçues à la suite de la mise en concurrence d'établissements ;

DECIDE

Article 1^{er} : Souscription d'un prêt long terme

- Objet : financement du programme d'investissements 2026/2027
- Prêteur : Caisse d'Épargne Auvergne Limousin
- Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)
- Type d'amortissement : Trimestriel constant
- Taux : Livret A + 0,90%
- Durée : 20 ans
- Date de Remboursement Final : 25/12/2046
- Frais de dossier / commission d'engagement : 5 000 €
- Indemnité en cas de remboursement anticipé : indemnité équivalente à 5% du capital restant dû
- Date de versement des fonds : 15/12/2026
- Date première échéance : 25/03/2027

Article 2 : Le Président signera la convention de crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite convention. Il sera rendu compte de cette décision lors du prochain Conseil Départemental.

Fait à Aurillac, le 04 septembre 2026

Le Président du Conseil départemental

Bruno FAURE

Conseil départemental du Cantal

28 avenue Gambetta - 15015 AURILLAC Cedex

Tél : 04 71 46 20 20 - Fax : 04 71 46 21 42

cantal.fr